

226C1420
FR0000054470-FS0778

31 août 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 août 2026, le concert composé du groupe familial Guillemot, et de la société de droit hongkongais Tencent Mobility Limited a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 24 juillet 2026, le seuil de 25% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, à cette date, 34 281 048 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant 42 631 051 droits de vote, soit 25,22% du capital et 28,94% des droits de vote de cette société¹, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Guillemot Brothers Limited	18 599 870	13,68	24 725 689	16,79
Claude Guillemot	252 575	0,19	504 809	0,34
Michel Guillemot	243 125	0,18	485 909	0,33
Yves Guillemot	732 137	0,54	1 460 221	0,99
Gérard Guillemot	199 853	0,15	399 513	0,27
Christian Guillemot	68 834	0,05	137 327	0,09
Nathalie Guillemot	86 200	0,06	172 400	0,12
Tiphaine Guillemot	6 720	ns	13 440	0,01
Joëlle Guillemot	3 491	ns	6 982	ns
Frances Guillemot	7 984	0,01	15 968	0,01
Suzanne Guillemot	1	ns	2	ns
Julia Guillemot	60 010	0,04	120 020	0,08
Valentin Guillemot	64 361	0,05	126 610	0,09
Victoria Guillemot	60 030	0,04	120 060	0,08
Charlie Guillemot	2 320	ns	4 640	ns
Louis Guillemot	50	ns	100	ns
Guillemot Corporation SA	443 874	0,33	887 748	0,60
Total concert familial Guillemot	20 831 435	15,32	29 181 438	19,81
Tencent Mobility Limited	13 449 613	9,89	13 449 613	9,13
Total Concert	34 281 048	25,22	42 631 051	28,94

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché par la société Guillemot Brothers Limited.

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 135 945 254 actions représentant 147 299 294 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au 28 août 2026, 34 302 703 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant 42 652 706 droits de vote, soit 25,18% du capital et 28,81% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Guillemot Brothers Limited	18 621 525	13,67	24 747 344	16,71
Claude Guillemot	252 575	0,19	504 809	0,34
Michel Guillemot	243 125	0,18	485 909	0,33
Yves Guillemot	732 137	0,54	1 460 221	0,99
Gérard Guillemot	199 853	0,15	399 513	0,27
Christian Guillemot	68 834	0,05	137 327	0,09
Nathalie Guillemot	86 200	0,06	172 400	0,12
Tiphaine Guillemot	6 720	ns	13 440	0,01
Joëlle Guillemot	3 491	ns	6 982	ns
Frances Guillemot	7 984	0,01	15 968	0,01
Suzanne Guillemot	1	ns	2	ns
Julia Guillemot	60 010	0,04	120 020	0,08
Valentin Guillemot	64 361	0,05	126 610	0,09
Victoria Guillemot	60 030	0,04	120 060	0,08
Charlie Guillemot	2 320	ns	4 640	ns
Louis Guillemot	50	ns	100	ns
Guillemot Corporation SA	443 874	0,33	887 748	0,60
Total concert familial Guillemot	20 853 090	15,31	29 203 093	19,72
Tencent Mobility Limited	13 449 613	9,87	13 449 613	9,08
Total Concert	34 302 703	25,18	42 652 706	28,81

La société Tencent Mobility Limited a précisé détenir au 24 juillet 2026 et à ce jour, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 235 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment depuis le 26 décembre 2022 jusqu'au 7^{ème} jour ouvré inclus précédent le 15 novembre 2028 ou, le cas échéant, la date de remboursement anticipé et pouvant donner droit à 595 595 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire de 39,4563 €.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les membres du concert « étendu », conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, énoncent que :

- le franchissement de seuil déclaré par les membres du concert « étendu » résulte de l'acquisition sur le marché d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT par Guillemot Brothers Limited, financée par sa trésorerie propre ;
- les membres du concert « étendu » envisagent de poursuivre leurs achats en fonction des conditions de marché ;
- le concert « étendu » n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- le concert « étendu » soutient la stratégie actuellement mise en œuvre par UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- les membres du concert « étendu » ne détiennent pas d'instruments, et ne sont pas parties à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- les membres du concert « étendu » n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions et/ou les droits de vote d'UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- le concert « étendu » n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations énumérées à l'article 223-17, I, 6° du règlement général de l'AMF à l'égard d'UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- le concert « étendu » n'a pas l'intention de solliciter de nouveaux postes au sein du conseil d'administration d'UBISOFT ENTERTAINMENT. »

² Sur la base d'un capital composé de 136 237 168 actions représentant 148 060 737 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.